



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS LIBRES
SECTIONS SENIORS

PV N°24 DU 17 JUIN 2022

Présidence :

M. Daniel RESSE

Etaient présents :

Mme Marie-Jésus POUSSIER – MM. Bruno FARINA – Bernard Mouillard

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

Article 4 des Règlements du District de l'Eure de Football
Engagement obligatoire d'équipes

Rappel des dispositions de l'alinéa E :

Sanctions

- Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :
 - La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
 - A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points

au classement de l'équipe 1^{ère} 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2^{ème} année, 6 points la 3^{ème} année, ...)

- Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.
- En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.
 - Concernant les équipes évoluant en Départemental 1 et en Départemental 2, ayant obligation de présenter une équipe réserve seniors, en cas d'infraction à ces dispositions, l'équipe première engagée dans ces épreuves sera classée à la dernière place de son groupe, avec toutes les conséquences sportives que cela entraîne, mais maintien de chacun des résultats et de tous les points obtenus par les autres équipes lors des matches qui les auront opposés au club sanctionné.

* * * * *

Clubs en infraction avec les dispositions de l'article 33 des RG de la L.F.N. et de l'article 4 des règlements des championnats du D.E.F.

SENIORS DEPARTEMENTAL 1 : FC AVRAIS

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 1 doivent engager une équipe réserve.

Que le club du FC AVRAIS 1 en début de saison a engagé une équipe 2 en seniors départemental 3 groupe D.

Que cette équipe a déclaré forfait général et n'a pas terminé le championnat.

Constate que le club du FC AVRAIS 1 est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Rétrograde à la dernière place de départemental 1 l'équipe du FC AVRAIS 1, cette équipe évoluera en division inférieure lors de la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 GROUPE A : VALLEE DE L'ANDELLE

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 2 doivent engager une équipe réserve.

Que le club de VALLEE D'ANDELLE 1 en début de saison a engagé une équipe 2 en seniors départemental 4 groupe C.

Que cette équipe a déclaré forfait général et n'a pas terminé le championnat.

Constate que le club de VALLEE D'ANDELLE 1 est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Rétrograde à la dernière place du groupe A de départemental 2 l'équipe de VALLEE D'ANDELLE 1, cette équipe évoluera en division inférieure lors de la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 GROUPE B : CS IVRY LA BATAILLE

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 2 doivent engager une équipe réserve.

Que le club de CS IVRY LA BATAILLE 1 en début de saison n'a pas engagé d'équipe réserve.

Que cette équipe a déclaré forfait général et n'a pas terminé le championnat.

Constate que le club de CS IVRY LA BATAILLE 1 est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Rétrograde à la dernière place du groupe A de départemental 2 l'équipe de CS IVRY LA BATAILLE 1, cette équipe évoluera en division inférieure lors de la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE B : ES CLAVILLE

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.

Que le club de ES CLAVILLE n'a engagé qu'une équipe de jeunes.

Que le club de ES CLAVILLE a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constate que le club de ES CLAVILLE est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Rétrograde à la dernière place du groupe B de départemental 3 l'équipe de ES CLAVILLE, cette équipe évoluera en division inférieure lors de la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 GROUPE D : LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 3 doivent engager deux équipes de jeunes.

Que le club de LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX n'a engagé aucune équipe de jeunes.

Que le club de LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constate que le club de LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Rétrograde à la dernière place du groupe D de départemental 3 l'équipe de LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX, cette équipe évoluera en division inférieure lors de la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE A : ST MACLOU FC

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.

Que le club de ST MACLOU FC n'a engagé aucune équipe de jeunes.

Que le club de ST MACLOU FC a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constata que le club de ST MACLOU FC est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE B : FC CAUMONT

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.

Que le club de FC CAUMONT n'a engagé aucune équipe de jeunes.

Que le club de FC CAUMONT a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constata que le club de FC CAUMONT est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C : CS LYONS LA FORET

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.

Que le club de CS LYONS LA FORET n'a engagé aucune équipe de jeunes.

Que le club de CS LYONS LA FORET a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constata que le club de CS LYONS LA FORET est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2022/2023.

* * * * *

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C : US FLEURY LA FORET

Considérant que suivant les dispositions de l'article 4 des RG du DEF, les équipes évoluant en départemental 4 doivent engager une équipe de jeunes.

Que le club de US FLEURY LA FORET n'a engagé aucune équipe de jeunes.

Que le club de US FLEURY LA FORET a été averti par courrier électronique le 24/11/2021.

Constata que le club de US FLEURY LA FORET est en infraction avec les dispositions de l'article 4 des RG du DEF.

Ne peut accéder en division supérieure pour la saison 2022/2023.

* * * * *

**CLUBS EN 1^{ère} ANNEE D'INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DU DISTRICT**

Départementale 3 :

ES Claville
CF La Chapelle du Bois des Faux

Départementale 4 :

FC Caumont
US Fleury la Forêt
CS Lyons la Forêt
FC St Maclou

* * * * *

*La secrétaire
Marie Jésus Poussier*



*Le Président
Daniel Resse*

